

Arrêté n° 2026-565/PR du 23 juillet 2026
portant délégation de signature à la directrice de l'environnement de la province
des îles Loyauté

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2026-565/PR du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à la directrice de l'environnement de la province des îles Loyauté

JONC du 26 août 2026
Page 17942

Article 1^{er}

A compter du 3 juillet 2026, une délégation permanente est donnée à Mme Marjorie Wejieme, directrice de l'environnement de la province des îles Loyauté, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, tous actes, documents et correspondances relevant du champ d'attribution de sa direction, et notamment :

- a) certaines décisions concernant la gestion du personnel de sa direction, dont les décisions en matière de congés annuels et les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de sa direction,
- b) les réquisitions des moyens de transport de matériel pour sa direction,
- c) les commandes et les contrats dont le montant est inférieur 20 000 000 F CFP notamment ceux fixés au I et II de l'article 2 de la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics, ainsi que leurs avenants qui n'ont pas pour effet de porter leur montant au-dessus du seuil précité, à l'exclusion des actes de résiliation de marché,
- d) l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement de sa direction dans la limite des crédits inscrits.

Article 2

Pour compter de la date de notification du présent arrêté, les précédents actes ayant le même objet sont abrogés.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié à l'intéressée et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.